



Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

Philippe TOURNIER
Secrétaire général du SNP DEN

Votre interlocuteur :
Patrick CAMBIER
Personnel de direction
Secrétaire Permanent du SNP DEN
01.49.96.66.67 (ligne directe)
06.74.78.46.46
Patrick.cambier@snpden.net

SNPDEN
21 rue Béranger - 75003 Paris

Tél. : 01.49.96.66.66 (standard)
Fax : 01.49.96.66.69
siege@snpden.net

Paris, le 23 mars 2010

à Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Vous avez souhaité disposer d'une contribution faisant état des réflexions et propositions du SNP DEN en vue des travaux des États généraux sur la sécurité à l'école.

Le SNP DEN souligne la nécessité d'aborder cette question sous deux angles :

- un angle technique : la sûreté des établissements
- un angle éducatif : l'ambiance des établissements et les incivilités.

Ces deux points d'analyse sont détaillés dans le document annexé à cette lettre

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Philippe Tournier

Réflexions et propositions du SNPDEN en vue des travaux des Etats généraux sur la sécurité à l'école.

Chaque nouvel incident grave survenu dans un établissement scolaire provoquait, jusqu'à il y a peu, de nouvelles annonces comme si rien n'avait été fait alors. Les onze plans successifs de lutte contre la violence en milieu scolaire arrêtés par les ministres de l'Education nationale puisaient dans un nombre finalement réduit de mesures répétitives peu ou mal mises en œuvre. Aucun de ces plans n'a fait l'objet d'une évaluation.

Les Etats généraux de la sécurité tranchent sur cette dialectique stérile en permettant d'embrasser posément l'ensemble de cette problématique complexe hors d'un climat émotionnel de mauvais conseil.

La violence scolaire n'est pas un phénomène nouveau : elle est en partie liée à des caractéristiques propres à l'adolescence en tous lieux et en tous temps. Cependant certains aspects, liés au débordement de formes de violence « urbaine » dans les établissements scolaires, lui donnent une nouvelle dimension. Il apparaît donc nécessaire de différencier la violence présente dans la société en générale et « importée » dans les établissements secondaires, des actes qui sont le fait d'adolescents c'est-à-dire de jeunes en construction de leurs repères.

Si, bien sûr, tous les éléments de cette problématique sont interdépendants, leur traitement nécessite de les sérier. Il nous apparaît que deux questions sont à aborder différemment : une, technique, qui est celle de la « sûreté » des établissements ; l'autre, éducative, qui est celle de l'ambiance et du climat des établissements secondaires dont les « incivilités » sont un élément collatéral.

La « sûreté » des établissements

Les faits de violence aggravée qui suscitent l'émotion relèvent de question de sûreté.

Ces questions se traitent techniquement et aucune piste n'a à être écartée dès l'instant où elle est adaptée aux circonstances. Ceci inclut l'acceptabilité par la communauté éducative des mesures prises ; en effet, des mesures de sûreté qui ne font pas consensus, suscitent plus d'incidents qu'elles n'en résolvent et sont donc à proscrire.

La définition de ces mesures passe par le diagnostic de sécurité car le principe de proportion avec le risque environnemental ne doit jamais être perdu de vue. Un déploiement excessif de mesures de sûreté donc inapproprié peut être interprété comme une provocation et induire par conséquent des comportements plus négatifs.

Cela signifie que, dans notre esprit, la sûreté ne vise pas à se mettre à l'abri de violences extrêmes et imprévisibles (partout et toujours possibles) dont il faut admettre qu'on ne sera jamais en mesure de s'en protéger totalement.

/...

D'autre part, la question de la sûreté des établissements secondaires doit permettre d'aborder le sujet des personnels adéquats. L'actualité récente a souligné combien, sur ce point, la confusion pouvait régner dans l'esprit d'une partie de la communauté éducative. Ainsi, il semble parfois qu'il soit estimé implicitement que les assistants d'éducation, les CPE et, d'une façon générale, les personnels de la vie scolaire, seraient chargés de la « sûreté ». Il n'en est rien : ni le profil de leur emploi, ni les critères de leur recrutement ne les destinent à se spécialiser dans la sûreté (pas plus que n'importe quel autre personnel de l'établissement, y compris les professeurs). Or, c'est un fait maintes fois souligné par le SNPDEN que les établissements, y compris ceux qui sont le plus exposés, sont dépourvus de personnels spécialisés. Sans que la situation nécessite la généralisation d'une telle mesure, l'existence de « personnels de sûreté » (nous les nommerons ainsi) est une réponse qui doit être enfin sérieusement explorée.

En effet, la nature de ce problème n'est pas différente de celui des autres lieux qui accueillent du public (centres commerciaux, entreprises, universités, ministères...). Nous ne pourrions sans doute pas nous passer indéfiniment d'une approche professionnelle : les contrôles d'accès font appel à des compétences qui n'existent pas dans les établissements scolaires. Il s'agit notamment de savoir simultanément accueillir des collégiens, s'opposer à l'intrusion d'éléments extérieurs, faire face à des provocations, se trouver directement confronté au risque de violences physiques, savoir les éviter.

La question lancinante de la prise en charge financière des « personnels de sûreté » semble être une des raisons parmi d'autres, qui explique que cette question n'est guère avancée.

Si la sécurité des personnes participe des compétences régaliennes de l'Etat, il n'en demeure pas moins que des formes partenariales pourraient peut-être être envisagées avec les collectivités territoriales. En tout état de cause, des progrès sur ce point généreront obligatoirement un coût.

En revanche, la voie de l'aggravation législative constante, en particulier de l'intrusion, peut se comprendre mais suscite un profond scepticisme sur l'efficacité de sa mise en œuvre et l'effet dissuasif qu'elle peut comporter. Est-il bon de légiférer après chaque événement grave pour répondre à l'émotion du moment sans faire un bilan, modeste semble-t-il, de l'application de l'existant ?

L'ambiance des établissements et les « incivilités »

Parallèlement à la question de la sûreté se pose celle des « incivilités » et, au delà, de l'ambiance des établissements. Curieusement, alors que la France ne semble pas particulièrement touchée par les questions de violences scolaires selon les enquêtes internationales, elle se caractérise par un niveau de « stress » et d'agressivité relevé depuis une dizaine d'années sans que cela ait suscité particulièrement l'attention.

Or, c'est la prégnance de ces questions non traitées qui donnent cet écho aux questions de sécurité comme le montre le travail fait sous l'angle de la « victimisation ». On observe d'ailleurs que cette approche est mise en avant lors des événements médiatisés.

Il paraît donc nécessaire de distinguer les faits qui relèvent de l'ordre public de ceux qui sont la traduction immédiate d'un climat de tension : ils appellent l'un comme l'autre des réponses différentes.

Dans ce dernier domaine, la mise en place des plans de prévention « violence » dans les établissements scolaires, le développement des CESC, ont souvent permis la prise en compte collective de phénomènes de tensions localisées. Le développement d'actions visant à développer la citoyenneté, à faire vivre la loi (et le règlement intérieur) permet de poser de nécessaires repères. Cela permet aussi de tisser des liens précieux, ultérieurement, dans les résolutions de conflits (thème peu exploré à l'école).

Il faut également prendre en compte ce qui se passe en classe car c'est, de plus en plus souvent dans ce cadre que se joue une certaine violence quotidienne : les cris, les grossièretés, les insultes, le non respect du travail de l'autre ou, peut-être le plus souvent, le brouhaha de l'indifférence.

Cela conduit à un climat exaspéré et, par voie de conséquence, à des affrontements « symboliques » qui semblent plus fréquents qu'à l'étranger. Les élèves, confrontés à la difficulté scolaire, ont pour leur part le sentiment qu'ils ne sont pas écoutés, que l'évaluation telle qu'elle est pratiquée ne prend pas en compte leurs progrès et les sanctionne sans discernement par une orientation qu'ils ne maîtrisent pas ou, pire, « subie ». Le manque de réponse adaptée à l'accueil des élèves les plus en délicatesse avec l'école engendre des situations de grande violence envers eux-mêmes et souvent pour ceux qui les entourent dans la classe et dans l'établissement : il faut insister sur le fait que les collègues ne disposent d'aucune ressource autonome pour leur prise en charge.

Cette dégradation de ce qui se passe dans les classes, cette souffrance réciproque (souvent non dite) s'accompagnent d'une tension quotidienne qui est en elle-même porteuse de violence. C'est pourquoi nous demandons, et ce depuis plusieurs années que soient réellement pris en compte dans la formation des personnels, la gestion des conflits et les problématiques de la violence symbolique adolescente.

Il apparaît de plus en plus indispensable de mettre en place une vraie gestion des ressources humaines qui ne laisse pas des personnels en profonde souffrance, dépassés devant des élèves révoltés. Ces thèmes de « qualité de vie » réciproque au travail pour les personnels comme pour les élèves ne semblent pas être l'objet d'une grande attention institutionnelle, peut-être que l'on est exagérément focalisé sur la seule question de la violence.

La question du « droit scolaire », telle qu'elle a consensuellement émergé il y a une dizaine d'années, nous semble devoir être laissée en repos. Des perspectives comme une sorte de règlement unique national (« le code de la paix scolaire » dont on ne voit guère l'intérêt si ce n'est de n'être pas adapté aux circonstances locales alors que chaque élève n'est élève que d'un seul établissement à la fois...) ou l'interdiction de l'exclusion définitive (qui relève de la « méthode coué ») nous semblent ne pas être de nature à créer des conditions plus efficaces ni plus favorables.

A ce sujet, on ne peut passer sous silence des formes d'organisation institutionnelle qui accroissent les conditions du risque telles que : les conséquences non maîtrisées de l'assouplissement de la carte scolaire, la mise devant des élèves de personnels non formés et apeurés, des mécanismes parfois humiliants de l'orientation et l'absence de véritables psychologues scolaires dans les établissements secondaires...

Enfin, la question du travail partenarial à visée préventive avec la police mérite d'être revisitée. Si son principe ne soulève pas d'obstacle, certaines de ses formes doivent être convenablement évaluées. C'est le cas, par exemple, de la présence continue d'un policier au sein de l'établissement plutôt propice à brouiller les repères en termes d'autorité, de banaliser la présence policière ou de pénaliser excessivement des faits mineurs qui peuvent être résolus par l'application du règlement intérieur.

En revanche, celle des « référents police », dont l'initiative est déjà ancienne, s'est avérée souvent prometteuse mais sans être menée à son terme : en particulier, ce sont encore, selon nos informations, des policiers volontaires qui se chargent de ce sans une véritable reconnaissance ou d'autres fonctionnaires de police dont la mutation se produit dans un délai très court.

Nous attendons, à l'issue de ces Etats généraux, un engagement des autorités publiques, nationales et locales, dans la lutte contre la violence en milieu scolaire, un engagement qui repose sur une approche pragmatique et non plus sur l'annonce répétitive de mesures dispersées.

.../